

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 28

CIRCULAIRE N° 449/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative à l'enseignement militaire supérieur du premier degré au service des essences des armées pour l'attribution du diplôme sur épreuves - cycle 2015-2016.

Du 3 février 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion carrières », section « personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 449/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'enseignement militaire supérieur du premier degré au service des essences des armées pour l'attribution du diplôme sur épreuves - cycle 2015-2016.

Du 3 février 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 1 5 1 C

Références :

Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 15 novembre 2012 (BOC N° 53 du 7 décembre 2012, texte 16 ; BOEM 614.1.3.1).

Instruction n° 208/DEF/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 19 janvier 2015 (BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 8 ; BOEM 614.1.3.5).

Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 28.

Cette circulaire concerne uniquement :

- le diplôme technique essences (DTE) par voie de concours ;
- diplôme militaire supérieur (DMS) ;
- diplôme de qualification militaire (DQM) sur présentation d'un mémoire d'études.

1. OBJET DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU PREMIER DEGRÉ.

L'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS1) a pour objet de donner à certains officiers du service des essences des armées une formation complémentaire de niveau élevé en matière technique, administrative ou logistique.

2. CONDITIONS EXIGÉES.

Pour pouvoir présenter une candidature à l'EMS1 pour le cycle de formation 2015-2016, les conditions suivantes doivent être réunies.

2.1. Diplôme technique essences par voie de l'examen.

Le diplôme technique essences est la qualification la plus élevée de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être âgé de moins de 50 ans au 1^{er} janvier 2015 ;
- être affecté en métropole à la date de l'examen ;
- être capitaine avec au moins deux années d'ancienneté au 1^{er} août 2015 ;
- ne pas avoir plus de cinq années d'ancienneté de capitaine au 1^{er} août 2015 ;

- être détenteur d'un certificat médical d'aptitude générale au service ;
- être détenteur d'un diplôme du second cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme reconnu comme tel ;
- être détenteur du profil linguistique standardisé (PLS) défini par l'instruction de première référence au 1^{er} avril 2015 ;
- être à jour de mise en condition opérationnelle (MCO) niveau chef de détachement.

2.2. Diplôme militaire supérieur du service des essences par voie de l'examen.

Le diplôme de militaire supérieur du service des essences des armées (SEA), ou DMS, sanctionne des connaissances approfondies et éprouvées en matière technique et d'emploi acquises au cours de leur carrière par les officiers logisticiens des essences.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être au moins du grade de commandant ;
- être affecté en métropole à la date du concours ;
- réunir au 1^{er} janvier 2015 plus de dix-huit ans de services ;
- être détenteur d'un certificat médical d'aptitude générale au service.

2.3. Diplôme de qualification militaire par présentation d'un mémoire d'étude.

Le diplôme de qualification militaire s'adresse aux officiers ayant eu une formation particulière et spécifique, et appelés à exercer soit un commandement, soit des responsabilités techniques, administratives ou logistiques.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- être capitaine ou lieutenant et, dans ce dernier cas, avec trois ans d'ancienneté au moins dans ce grade au 1^{er} août 2015 ;
- être affecté en métropole à la date de soutenance du mémoire ;
- être détenteur d'un certificat médical d'aptitude générale au service.

3. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU PREMIER DEGRÉ.

3.1. Diplôme technique essences par voie de l'examen.

La commission prévue au point 1. de l'instruction de deuxième référence constitue le jury du concours.

Les épreuves d'admission au cycle de formation :

- épreuve écrite de synthèse de documents (3 heures) :
 - coefficient 2 ;
 - date : 19 mai 2015 ;

- lieu : direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) ;
- épreuve orale avec le jury (50 minutes) :
 - coefficient 3 ;
 - dates : 17 et 18 juin 2015 ;
 - lieu : direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.

L'admission au cycle de formation est prononcée par le directeur central du SEA en fonction du classement établi par la commission.

Est précisé pour chacun des candidats admis l'option arrêtée (option 1 ou 2 du point 2.1.4. de l'instruction de deuxième référence).

L'option 1 consiste à suivre la formation initiale d'état-major et la formation générale élémentaire d'état-major aux écoles d'état-major de Saumur.

L'option 2 consiste en la rédaction d'un mémoire. Elle donne lieu à une soutenance au cours d'un oral de fin de cycle.

3.2. Diplôme militaire supérieur par voie de l'examen.

L'admission au cycle de formation des candidats se fait sur examen. La commission, prévue au point 1. de l'instruction de deuxième référence, constitue le jury de l'examen et formule un avis au directeur central, après examen des dossiers et audition des candidats.

L'examen comporte deux épreuves :

- une épreuve écrite d'analyse de texte (2 heures) :
 - coefficient 2 ;
 - date : 19 mai 2015 ;
- une épreuve orale (60 minutes) :
 - coefficient 3 ;
 - dates : 17 et 18 juin 2015.

L'admission au cycle de formation est prononcée par le directeur central du SEA en fonction du classement établi par la commission.

La commission précise pour chacun des candidats admis le sujet de mémoire retenu.

La rédaction du mémoire donne lieu à une soutenance orale de fin de cycle.

3.3. Diplôme de qualification militaire sur présentation d'un mémoire d'étude.

Pour le DQM par présentation d'un mémoire d'étude, la sélection se fait sur dossier. La commission de l'EMS1 est chargée de donner, après examen des dossiers des candidats, un avis au directeur central du SEA. Les candidats seront auditionnés par la commission de l'EMS1 le 17 ou 18 juin 2015. Le directeur central du SEA arrêtera, après avis de la commission, un sujet de mémoire. La commission précise pour chacun des candidats admis le sujet de mémoire arrêté. La rédaction du mémoire donne lieu à une soutenance orale de fin

de cycle.

3.4. Dates de soutenance des mémoires.

Les dates de soutenance des mémoires de l'EMS1 seront arrêtées par la section épreuves-reconversion du bureau ressources humaines de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA/BRH/EPR) après décision du président du jury.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE.

La constitution du dossier de candidature, pour chaque diplôme, est définie dans l'instruction de deuxième référence.

Chaque candidat doit obligatoirement proposer un minimum de 2 sujets, et ce, indépendamment de l'option choisie.

Les dossiers doivent être réceptionnés par la DELPIA/sous-direction administration/bureau ressources humaines, au plus tard le 13 avril 2015 terme de rigueur.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.